



(Annexe 2)

5 ème EDITION « AU FIL DE L'EAU »

REGLEMENT

La 5 ème édition du rendez-vous des artistes « Au Fil de l'Eau » organisé par l'Association « Les Amis de la Gleysette » se tiendra le 28 juin 2020. Sur le ramier le long de L'Ariège à Lacroix Falgarde .

Elle se déroulera suivant les modalités et conditions fixées par les organisateurs et sera soumise au présent règlement .

Cette manifestation est ouverte à tous les artistes créateurs.

Les revendeurs et les commerçants ne sont pas acceptés.

L'entrée est gratuite pour le public.

Article 1

Chaque artiste devra constituer un **dossier de candidature** comprenant :

- la fiche d'inscription dûment remplie (Annexe 1)
- le Règlement Intérieur signé (Annexe 2)
- l'Autorisation de droit à l'image signée (Annexe 3)
- le paiement correspondant à la réservation – 15 euros pour les non adhérents chèque à l'ordre des Amis de la Gleysette
- des photos de son travail ou des œuvres qu'il compte présenter à cette manifestation (ou un lien numérique vers un site, blog ...)

Le dossier complet sera adressé à l'Association « Les Amis de la Gleysette ».

L'association se donne le droit de refuser toute candidature qui ne correspondrait pas à ses valeurs et son éthique et pourrait être de nature à troubler l'ordre public.

Article 2

Un droit de participation de 15 € est demandé à chaque Artiste exposant non adhérent de l'Association (pour les ateliers d'artistes, nous consulter au préalable.) L'inscription ne deviendra définitive qu'après paiement du droit de participation dans la limite des places disponibles et sera confirmée dans les 10 jours après réception du paiement.

Article 3

Une plaquette sera imprimée par les organisateurs qui en assureront la diffusion, cette plaquette indiquera le nom des participants inscrits avant le 15 avril 2020, le programme de la journée ainsi que les coordonnées des annonceurs soutenant l'initiative.

Article 4

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie ou bris pouvant survenir pendant l'exposition, chaque artiste restant libre d'assurer lui-même ses œuvres. De plus, les participants reconnaissent être à jour de leur assurance Responsabilité Civile ainsi que de leurs obligations sociales et fiscales.

Article 5

Les organisateurs seront sur site dès 7 heures du matin. Ils seront chargés d'indiquer les emplacements dédiés à chaque exposant en fonction de leurs besoins et du dossier reçu par l'Association. Tous les emplacements attribués devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol les papiers, cartons et quelque objet

que ce soit. L'exposant devra restituer en fin de manifestation un emplacement propre. Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte de la manifestation.

Pour des raisons de sécurité, la circulation des **véhicules** sur l'espace de l'événement ne sera autorisée que de 8 h à 9 h 30 pour faciliter les installations. Les véhicules devront ensuite stationner aux parkings prévus à cet effet.(à moins de 100 m)

Les exposants s'engagent à être présents toute la journée et jusqu'à 19 h obligatoirement. Tout exposant mineur sera accompagné d'une personne majeure et restera sous son entière responsabilité.

En cas d'indisponibilité de l'exposant le jour de l'événement, il devra impérativement prévenir l'Association. En cas de désistement signalé avant le 15 MAI 2020, le droit d'inscription sera remboursé. Après le 15 Mai 2020, aucun remboursement ne sera effectué compte tenu que les frais de promotion seront engagés.

Avant le 15 MAI 2020 si en raison de causes majeures extérieures à l'association l'événement ne peut être tenu chaque Artiste inscrit sera remboursé. Au delà de cette date et si en raison des précédents motifs et ou de mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle), la manifestation devait être annulée, les droits d'inscription resteront acquis à l'association.

Article 6

Des animations ponctuelles sont susceptibles de venir divertir le public et les artistes. Un responsable pour chaque animation sera alors nommé au sein de l'Association. Les enfants et mineurs restent sous la responsabilité et la surveillance des parents ou accompagnateurs.

Article 7

L'accrochage et l'installation des œuvres par les participants se feront impérativement de 8 h à 10 h. il revient à chaque artiste de fournir ses éléments d'exposition et d'accrochage.

Fait à

Le

bon pour acceptation

Signature de l'exposant

**Siège social des « Amis de la Gleysette »
2, chemin de la Carrierette
31120 Lacroix Falgarde
05 61 76 45 36**